



GROUPE	28	INSECTICIDE
--------	----	-------------

Lumiderm™ Traitement insecticide de semences

SUSPENSION

EN VENTE POUR UTILISATION SUR LE COLZA, LE CANOLA, LA MOUTARDE OLÉAGINEUSE ET LES SOJAS

COMMERCIALE AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'EMPLOI

PRINCIPE ACTIF : Cyantraniliprole 625 g/L

Contient du 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one à raison de 0,00056 % et du 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one à raison de 0,00019 % à titre d'agent de conservation

N° D'HOMOLOGATION 30894 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET: 1 L à VRAC

Restrictions d'utilisation spéciales

Ce produit ne contient aucun colorant. Un colorant approprié doit être ajouté lorsque ce produit est appliqué. Les règlements relatifs à la Loi sur les semences doivent être strictement respectés lors de l'utilisation de ce produit. Les semences doivent être visiblement colorées au moment du traitement.

L'application au canola, au colza et à la moutarde oléagineuses doit être effectuée par des traiteurs commerciaux (installations et traiteurs mobiles) avec des systèmes de transfert fermés seulement. L'application au soja dans des installations commerciales doit être complétée avec des systèmes de transfert fermés seulement. Le transfert fermé inclut le mélange fermé, le chargement, l'étalonnage et l'équipement de traitement fermé seulement.

Le traitement des semences à la ferme est autorisé uniquement pour le soja. Le transfert ouvert de Lumiderm est autorisé pour le traitement à la ferme du soja seulement.

Corteva Agriscience Canada Company

2450, 215-2nd Street SW

Calgary AB

T2P 1M4

1-800-667-3852

™ Marque de Corteva Agriscience et de ses sociétés affiliées

MISES EN GARDE

- **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**
- Les travailleurs participant au nettoyage de l'équipement de traitement des semences doivent porter une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des lunettes ou un écran facial, des chaussures résistant aux produits chimiques et un masque filtrant N95 (minimum) homologué par NIOSH (masque anti-poussières) correctement testé.
- Les travailleurs (traiteurs, ensacheurs professionnels, égouts, gerbeurs et conducteurs de chariots élévateurs à fourche) doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures. Pour de bonnes pratiques d'hygiène, lorsque les systèmes de manipulation de la poussière ne sont pas utilisés, il est recommandé de porter un masque filtrant N95 (minimum) homologué par NIOSH (masque anti-poussières) correctement testé.
- Suivre les directives du fabricant pour nettoyer et entretenir l'équipement de protection individuel (ÉPI). S'il n'existe aucune directive concernant ce qui est lavable, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Garder et laver séparément l'ÉPI du reste de la lessive.
- Les utilisateurs devraient se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, d'utiliser du tabac ou d'aller à la salle de bain. Si le pesticide pénètre dans les vêtements, les enlever immédiatement. Puis, se laver complètement et mettre des vêtements propres.
- Ne pas utiliser de semences traitées pour l'alimentation humaine ou à la transformation d'huile.
- Suivre les pratiques exemplaires de gestion afin de réduire l'exposition des insectes pollinisateurs à la poussière lors de la mise en terre de semences traitées; consulter les instructions complètes, Protection des insectes pollinisateurs durant la pulvérisation de pesticides – Pratiques exemplaires de gestion, sur le site Web de Santé Canada (<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire/agriculteurs-utilisateurs-commerciaux/protection-insectes-pollinisateurs.html>)

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant, ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Administrer un traitement symptomatique.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

- Toxique envers les organismes aquatiques.
- Toxique pour les abeilles. Ce produit est systémique. Toutefois, les abeilles sont peu probable d'être exposés à des résidus du produit dans le pollen et / ou le nectar issu d'applications de traitement des semences. Lorsque ce produit est appliqué et utilisé conformément aux instructions sur l'étiquette, le risque pour les abeilles devrait être négligeable.

- **NE PAS** contaminer l'eau d'irrigation, l'eau potable ou les habitats aquatiques durant le nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le Lumiderm™ Traitement de semences est une suspension auto dispersable appliquée comme traitement de semence pour la protection en début de saison contre le prélèvement alimentaire causé par l'altise et le vers-gris avec le colza, le canola et la moutarde oléagineuse.

Le Lumiderm Traitement de semences fournit une réduction des dommages causés par l'alimentation des feuilles par puceron du soja et chrysomèle du haricot dans sojas pendant 28 à 35 jours et une réduction des dommages causés par le prélèvement alimentaire au début de la saison causé par la mouche des semis, le scarabée japonais, le hanneton européen, le hanneton masqué, les taupins et les vers-gris sur le soja.

MODE D'EMPLOI

Ce produit ne contient aucun colorant. Un colorant doit être ajouté lorsque ce produit est appliqué. Lorsque ce produit est utilisé, la réglementation relative à la Loi sur les semences doit être rigoureusement respectée. La semence doit porter une couleur très évidente au moment du traitement.

LE COLZA, LE CANOLA ET LA MOUTARDE OLÉAGINEUSE

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	TAUX Le Lumiderm Traitement de semences par 100 kg de semences	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
Colza; Canola Moutarde Oléagineuse	Altise	960 à 1600 mL	Les taux d'application pour les altises fourniront également une protection en début de saison contre le prélèvement alimentaire causé par le vers-gris.
	Ver-gris	480 à 960 mL	Utiliser des doses plus élevées dans les régions où la pression parasitaire est élevée ou lorsqu'une suppression en début de saison prolongée le rend nécessaire.
Restrictions	Le Lumiderm Traitement de semences est destiné au traitement commercial des semences (installations et traiteurs mobiles) en utilisant un système de transfert fermé seulement. Il ne doit pas être utilisé dans les systèmes de traitement à la ferme tels que les boîtes à trémie ou les boîtes à lisier juste avant la plantation. NE PAS utiliser des systèmes de transfert ouverts N'appliquer que dans des zones correctement ventilées ou dans des zones équipées pour éliminer le brouillard ou la poussière.		

SOJAS

CULTURE CIBLÉE	RAVAGEUR	TAUX Le Lumiderm Traitement de semences par la semence	DIRECTIVES PARTICULIÈRES
Soyas Soya (<i>Glycine max</i>)	puceron du soja chrysomèle du haricot	0,075 à 0,200 mg ai/ la semence	Utiliser des taux plus élevés dans les régions où la pression parasitaire est élevée ou lorsqu'une suppression en début de saison prolongée le rend nécessaire.
	Mouche des semis (<i>Delia platura</i>) Scarabée japonais (<i>Popillia japonica</i>) Hanneton européen (<i>Amphimallon majalis</i>) Hanneton masqué (<i>Cyclocephala</i> spp.) Larve de taupin s (<i>Elaterridae</i>)	0,0375 à 0,125 mg ai/la semence	Utiliser des taux plus élevés dans les régions où la pression parasitaire est élevée ou lorsqu'une suppression en début de saison prolongée le rend nécessaire.
	Ver-gris	0,0375 à 0,075 mg ai/la semence	Utiliser des taux plus élevés dans les régions où la pression parasitaire est élevée ou lorsqu'une suppression en début de saison prolongée le rend nécessaire.
Restrictions	<p><u>Installations commerciales</u> Le Lumiderm Traitement de semences est destiné aux installations commerciales de traitement des semences utilisant un système de transfert fermé seulement. N'utilisez PAS de systèmes de transfert ouverts. N'appliquer que dans des zones correctement ventilées ou dans des zones équipées pour éliminer le brouillard ou la poussière.</p> <p><u>À la ferme</u> Le traitement des semences à la ferme est autorisé uniquement pour le soja. Le transfert ouvert de Lumiderm est autorisé pour le traitement à la ferme du soja seulement.</p>		

Ne pas effectuer une application foliaire subséquente de n'importe quel insecticide du group 28 pendant une période minimale de 60 jours après la plantation des semences traités avec le Lumiderm Traitement de semences.

COMBINAISONS DE MÉLANGE EN CUVE AVEC DES TRAITEMENTS DE SEMENCES COMMERCIALES POUR UTILISATION SUR LE CANOLA, LE COLZA ET LA MOUTARDE OLÉAGINEUSE SEULEMENT.

Lumiderm Traitement de semences peut être mélangé en réservoir avec le traitement des semences Prosper^{EverGol}, le traitement des semences Helix Xtra ou le traitement des semences Helix Vibrance aux taux approuvés pour la suppression en début de saison de l'altise, pour la protection en début de saison contre les dommages causés par l'alimentation de vers-gris et pour la suppression des maladies indiquées sur les étiquettes des produits d'association recommandés.

TRAITEMENT DE SEMENCE	TAUX (ML DU PRODUIT PAR 100 KG DE SEMENCE)	RAVAGEURS CIBLÉS
Lumiderm Traitement de semences + Traitement de semence Prosper ^{EverGol}	640 + 1400	Vers-gris Altise Maladies des semis ou semences énumérées sur les étiquettes des produits d'association
OU	OU	
Traitement des semences Helix Xtra	1500	
OU	OU	
Traitement des semences Helix Vibrance	1500	

Mélanges en réservoir

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons sans pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Corteva Agriscience Canada Company au 1-800-667-3852 ou www.corteva.ca pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

Entreposage de la semence

Des tests au champ et en laboratoire ont démontré que l'application du Lumiderm Traitement de semences au canola, au colza, à la moutarde oléagineuse et aux sojas n'a pas d'impact négatif sur la germination. Cependant, en raison de la qualité de la semence et des conditions d'entreposage hors du contrôle de Corteva Agriscience Canada Company, aucune garantie n'est accordée quant à la germination des semences de report.

Le traitement de grains de semences endommagés, ou de semences réputées de peu de vigueur ou de piètre qualité peut réduire la germination et/ou la vigueur de la semence ou celle de la plantule. Avant de traiter toute la semences, dans les cas où sa qualité n'est pas connue, n'en traiter qu'une petite partie avec le Lumiderm Traitement de semences et s'assurer d'un taux de germination acceptable.

DIRECTIVES POUR LE MÉLANGE

Diluer dans un volume suffisant pour obtenir une couverture complète et uniforme.

Avant de les utiliser en combinaison avec le Lumiderm Traitement de semences, les polymères, les colorants, et autres additifs devraient être testés pour en connaître la compatibilité avec ce traitement de semences.

RESTRICTIONS RELATIVES À LA ROTATION DES CULTURES

Délai d'attente avant de semer recommandé pour les cultures de rotation.

Délai d'attente avant de semer	CULTURE CIBLÉE
0 jour	SOUS-GROUPE 1B Légumes-racines (sauf la betterave à sucre), SOUS-GROUPE 1C: Légumes-tubercules et légumes-cormes; GROUPE 2 Feuilles de légumes-racines et de légumes-tubercules; GROUPE 3-07 Légumes-bulbes; GROUPE 4 Légumes-feuilles (sauf ceux du genre Brassica); GROUPE 5 Légumes-feuilles et légumes-fleurs du genre Brassica; GROUPE 6 Graines et gousses de légumineuses; GROUPE 7 feuillage de légumineuses); GROUPE 8-09 Légumes-fruits; GROUPE 9 Cucurbitacées; SOUS-GROUPE 13-07A Mûres et framboises; SOUS-GROUPE 13-07B Petits fruits des genres Ribe, Sambucus et Vaccinium; Groupe 13-07H Petits fruits de plantes naines (sauf les fraises); GROUPE 20 Oléagineux; arachides; fraises
30 jours	GROUPE 1A Légumes-racines et de légumes-tubercules; GROUPE 15 Céréales; GROUPE 16 Fourrage et paille de céréales; GROUPE 17 Fourrage et foin de graminées; GROUPE 18 Fourrage, paille et foin de plantes autres que les graminées
365 jours	Autres cultures

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance, Lumiderm Traitement de semences du groupe 28. Toute population d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants à Lumiderm Traitement de semences et à d'autres insecticides du groupe 28. Ces individus résistants peuvent finir par prédominer au sein de leur population si ces insecticides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux insecticides :

- Dans la mesure du possible, alterner Lumiderm Traitement de semences ou les insecticides du même groupe 28 avec des insecticides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des insecticides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les insecticides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, la tenue de dossiers, et qui envisage la possibilité d'intégrer des pratiques de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations d'insectes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance
- Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Corteva Agriscience Canada Company au numéro 1-800-667-3852.

ENTREPOSAGE

Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement, à l'écart des autres pesticides, des engrais, et des aliments pour les humains ou les animaux. Ne pas utiliser ni entreposer dans une maison ou aux alentours. Garder le contenant fermé. Entreposer ce produit à l'écart des aliments pour les humains ou les animaux.

ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

POUR CONTENANTS RECYCLABLES

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

POUR LES CONTENANTS RÉCUPÉRABLES

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

POUR LES CONTENANTS RÉUTILISABLES

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

POUR LES CONTENANTS JETABLES

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

TM Marque de Corteva Agriscience et de ses sociétés affiliées

Tous les autres produits mentionnés sont des marques déposées ou de commerce de leurs fabricants respectifs.

181223

Code de l'étiquette: CN-30894-006-F

Remplace: CN-30894-005-F